

## Les mesures du Paquet Energie-Climat

Ce Paquet est en éventail de mesures proposées en janvier 2008 par la Commission européenne sur lesquelles le Parlement européen et le Conseil ont donné leur accord mi-décembre 2008, après onze mois de travail législatif. Ces mesures visent, **d'ici à 2020, pour l'Europe : une baisse de 20% des émissions de gaz à effet de serre (GES) ; une amélioration de 20% de l'efficacité énergétique ; une part de 20% d'énergies renouvelables** dans la consommation d'énergie de l'UE.

Quels sont les outils pour réaliser ces objectifs ?

► Un **système d'échange de droits d'émission** qui vise à réduire de 21% les émissions de gaz à effet de serre (GES) pour 2020 par rapport aux niveaux de 2005. Il couvre l'industrie (10 000 installations industrielles) et la production d'énergie (centrales électriques) en Europe - qui représentent 40% des émissions de GES de l'UE - ainsi que le secteur de l'aviation dès 2012. L'UE est la seule région au monde à disposer d'un tel système fonctionnel et il est pilote pour le reste du monde.

Avec ce Paquet, l'UE révisé le système communautaire d'échange de quotas d'émission<sup>1</sup> (SCEQE) en application depuis 2005. A partir de 2013, l'imposition d'une limite ou « plafond » communautaire unique aux quotas d'émission remplacera le système actuel de plafonds nationaux fixés par les gouvernements de chaque pays. C'est ce plafond unique qui sera réduit, pour 2020, de 21% par rapport à 2005, selon une progression linéaire à partir de 2013. A cette échéance, le principe est celui d'une mise aux enchères<sup>2</sup> des quotas : les entreprises devront acheter une part croissante de leurs quotas, au lieu d'en recevoir la majeure partie à titre gratuit.

**Des exceptions** transitoires sont cependant permises pour les producteurs d'électricité, essentiellement ceux des nouveaux Etats membres qui bénéficieront de quotas à titre gratuit et d'une entrée en vigueur progressive du système d'enchères. Cette attribution de quotas gratuits ne devra pas excéder 70% en 2013 et ne sera possible que sous certaines conditions dont l'obligation pour les Etats concernés de moderniser leurs systèmes de production d'électricité. Un fonds de solidarité est mis en place pour permettre la redistribution de 12% des revenus tirés de la vente des quotas à neuf pays d'Europe centrale et orientale afin de les aider dans leur transition vers une production d'énergie plus propre.

Des exceptions au principe de la mise aux enchères sont également possibles pour les secteurs manufacturiers (chimie, ciment, verre...) exposés à un risque sérieux de « fuite de carbone » (délocalisation de la production vers des pays tiers non soumis aux restrictions de GES). Tous les autres secteurs non couverts par le SCEQE (qui représentent 60% des émissions de GES de l'UE) sont également mis à contribution et devront réduire de 10% leurs émissions pour 2020 par rapport à 2005. Cela concerne les transports, le bâtiment, les services,

---

<sup>1</sup> Les quotas correspondent au droit, pour un site industriel, d'émettre une tonne d'équivalent CO2 sachant que, chaque année, les quantités attribuées diminuent. A l'avenir, ils ne porteront plus sur les seules émissions de CO2 mais aussi sur celles de 5 autres gaz à effet de serre (GES).

<sup>2</sup> Les Etats membres vont désormais vendre les droits à polluer qu'ils attribuaient jusqu'à présent gratuitement aux industriels. Lorsque les Etats auront vendu aux enchères tous les quotas attribués par Bruxelles, les industriels devront, en cas de besoin, en acquérir d'autres sur le marché secondaire, auprès d'entreprises disposant de droits à polluer non utilisés. Une entreprise qui aurait épuisé tous ses quotas d'émissions devra payer une amende de 100 euros par tonne de GES émise au-delà de ses droits. Des quotas gratuits continueront à être octroyés dans le futur dispositif, à titre transitoire. Un Etat qui ne respecterait pas l'objectif de réduction des émissions de GES imparti par l'UE devra réaliser un effort supplémentaire l'année suivante. Tout dépassement de l'objectif national devra être compensé à hauteur de 1,08 fois l'année suivante.

l'agriculture, le traitement des déchets, les petites installations industrielles... Pour parvenir à cette réduction globale de 10%, des objectifs d'émissions contraignants ont été fixés pour chaque pays en fonction de la richesse relative de chaque Etat membre. Par exemple, la France devra parvenir à une baisse de 14% alors qu'un pays moins riche comme la Pologne pourra les accroître de 14%, ce qui représente néanmoins un plafond pour ses émissions et lui demandera des efforts.

► La promotion de nouvelles technologies de **capture et de stockage du carbone (CSC)** pour les centrales électriques et les installations industrielles. L'UE compte construire jusqu'à 12 centrales de démonstration de CSC d'ici à 2015 grâce aux recettes de la mise aux enchères de 300 millions de permis d'émissions (selon les estimations, la somme réunie pourrait s'élever entre 6 et 9 milliards d'euros).

► La fixation d'objectifs contraignants pour aboutir à une part de 20% **d'énergies renouvelables** (l'hydroélectrique, le solaire, l'éolien, la biomasse, la géothermie) dans la consommation énergétique de l'UE. Ces objectifs ont été fixés pour les Etats membres en fonction de leur PIB et de leur potentiel de développement des renouvelables. Les objectifs nationaux pour 2020 sont par exemple de 10% pour Malte, de 23% pour la France, de 49% pour la Suède. De plus, chaque Etat membre doit obtenir, pour 2020, au moins 10% de ses carburants destinés aux transports à partir de sources renouvelables. Les biocarburants utilisés devront répondre à des critères de viabilité sur les plans environnemental et social.

► **La réduction des émissions de CO2 des voitures neuves** avec l'objectif d'atteindre un niveau moyen d'émission de CO2 de 120g/km pour l'ensemble de l'industrie automobile d'ici 2012 contre 160g/km actuellement. Un objectif moyen de 130 g/km d'émissions de CO2 pour les voitures particulières neuves doit être atteint grâce aux améliorations techniques apportées aux moteurs des véhicules. Les députés européens sont également parvenus à fixer un objectif à long terme de réduction pour 2020, de 95 g/km d'émissions de CO2. Chaque constructeur se verra assigner un objectif intermédiaire spécifique en matière d'émissions de CO2 : 65% de sa flotte devra être conforme au nouvel objectif d'ici janvier 2012, 75% en janvier 2013, 80% en janvier 2014 et 100% dès 2015.

► Par ailleurs, la Commission a présenté le 13 novembre 2008 une communication qui comporte un volet « **Paquet efficacité énergétique** » proposant de réviser plusieurs directives. Afin de tenir l'engagement, non contraignant, de l'UE d'améliorer de 20% l'efficacité énergétique, ce paquet propose plusieurs objectifs, notamment dans les domaines du bâtiment et des produits de grande consommation. La révision de la directive sur la performance énergétique des bâtiments est en cours. Les députés européens, qui ont voté le texte en première lecture le 23 avril 2009, souhaitent notamment qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 les bâtiments construits dans l'UE soient « zéro énergie », c'est-à-dire qu'ils produisent autant d'énergie qu'ils en consomment.

*(Catherine Véglia-Boileau, Maison de l'Europe de Paris)*